



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Écophyto II+

Feuille de route régionale pour réduire l'emploi des produits phytopharmaceutiques en Guadeloupe

ÉCOPHYTO 
RÉDUIRE ET AMÉLIORER
L'UTILISATION DES PHYTOS

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Guadeloupe
Service de l'Alimentation
octobre 2019

Table des matières

Avant-propos

I Éléments de contexte

- 1.1 Descriptif de l'agriculture guadeloupéenne
- 1.2 Actions engagées dans le cadre des plans Écophyto
- 1.3 Ventes et utilisation des produits phytopharmaceutiques en Guadeloupe

II Poursuite et amélioration des actions engagées

- 2.1 Animation
- 2.2 Transfert des connaissances et mise en application
- 2.3 Innovations et recherches appliquées
- 2.4 Formation
- 2.5 Bulletin de santé du végétal
- 2.6 Communication
- 2.7 Jardins, espaces verts et infrastructures (JEVI)
- 2.8 Gestion des déchets agricoles
- 2.9 Santé des utilisateurs

III Nouvelles actions à mettre en place

- 3.1 Certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP)
- 3.2 Séparation des activités ventes et conseils
- 3.3 Gouvernance et Financement
- 3.4 Plan de sortie du glyphosate

IV Actions à suivre hors plan Ecophyto

- 4.1 Contrôles des passagers aux frontières
- 4.2 Formation des douaniers
- 4.3 Protection des riverains

V CONCLUSION

Annexe 1 : Tableau emplois-ressources régionales

Annexe 2: Tableau de suivi des actions Ecophyto II+

Avant-propos

Le plan d'actions sur les produits phytopharmaceutiques et une agriculture moins dépendante des pesticides a été publié le 25 avril 2018 et le plan de sortie du glyphosate le 22 juin 2018. Dans ce cadre, le plan Ecophyto II a été révisé pour intégrer les priorités de ces deux plans gouvernementaux et devenir le plan **Ecophyto II+**.

La réduction des risques et des impacts pour protéger les populations et l'environnement est une priorité qui impliquera une réduction des usages, objectif qui demeure le premier levier de prévention de ce nouveau plan.

Ainsi, le gouvernement a confirmé son ambition de réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques de moitié d'ici fin 2025 et de sortir du glyphosate pour une majorité de ses usages d'ici fin 2020 et en prévoyant une interdiction totale d'ici fin 2022.

Une note technique relative à la déclinaison régionale de ce nouveau plan Ecophyto II+ a été rédigée par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, le ministère de la transition écologique et solidaire et le ministère des solidarités et de la santé en date du 19 juin 2019.

Cette instruction demande l'actualisation de la feuille de route régionale conformément aux nouvelles orientations définies dans le plan Ecophyto II+.

Dans un premier temps, un état des lieux critique des actions engagées sur le territoire a été élaboré et transmis le 19 juillet 2019 aux différents ministères concernés par cette problématique.

Le présent document est la suite de ce travail et constitue la nouvelle feuille de route du plan local **Écophyto II+** de Guadeloupe, il prend en compte les constats et les pistes d'amélioration proposés dans l'état des lieux.

La présente feuille de route du plan Ecophyto Guadeloupe a été établie à la suite de plusieurs réunions de concertation sur les différentes thématiques du plan (réunion de travail du 27 septembre 2019 et COPIL écophyto du 25 octobre 2019).

L'objectif est d'élaborer une stratégie régionale cohérente permettant d'avoir une vision d'ensemble des actions prioritaires à conduire sur le territoire régional de la Guadeloupe.

Cette feuille de route a été approuvée par la section spécialisée « Agro-écologie et Innovation » du COSDA en date du 05 novembre 2019.

I Éléments de contexte

1.1 Descriptif de l'agriculture guadeloupéenne

La Guadeloupe est un archipel où chaque île possède ses particularités agricoles. Ainsi, l'île de Basse-Terre, montagneuse, est en grande partie couverte par les forêts, les surfaces consacrées à l'agriculture se situant entre l'océan et les flancs de la chaîne volcanique qui constitue son axe longitudinal. On distingue la côte au vent, humide et aux sols volcaniques très fertiles, où sont présentes de vastes exploitations dédiées à la banane et à la canne pour le sucre et le rhum, mais aussi d'autres consacrées au maraîchage et à l'horticulture, de la côte sous le vent (à l'ouest), souvent abrupte et moins arrosée dont les surfaces agricoles sont plus réduites et tournées vers des productions plus traditionnelles comme le café, le cacao, la vanille. Le nord de la Basse-Terre est resté très agricole et la canne à sucre y prédomine en association avec l'élevage.

L'île de Grande-Terre est de formation géologique très différente, avec des sols d'origine corallienne, très argileux ce qui en fait un territoire historiquement tourné vers la canne à sucre, avec de fortes richesses saccharines pour le sucre fabriqué par la seule sucrerie de Guadeloupe sur

la commune du Moule et des arômes soutenus pour les rhums. La zone des Grands Fonds est très vallonnée par de multiples mornes et le sud est clairement tourné vers l'activité touristique balnéaire. En revanche, dans le Nord-Est, de nombreuses exploitations se sont tournées vers le maraîchage et le melon de contre-saison, ce qui en fait le potager de la Guadeloupe.

Si les îles de l'archipel des Saintes, tournées vers le tourisme et de la Désirade, axée vers la pêche, sont peu agricoles, il n'en est pas de même de Marie-Galante où la culture de la canne à sucre, en association avec l'élevage bovin et porcin se perpétue au travers d'un mode d'exploitation resté très familial et traditionnel.

Du fait de son climat tropical chaud et humide, la Guadeloupe subit des contraintes et menaces phytosanitaires fortes sur l'ensemble des productions agricoles. La principale préoccupation reste la maîtrise de l'enherbement dont la lutte contribue en grande partie à la consommation de produits phytopharmaceutiques.

Les productions sont également sensibles aux organismes nuisibles à l'exemple de la production bananière touchée par la cercosporiose noire depuis 2012 et plus récemment les vergers d'agrumes qui ont subi d'importants dommages suite à la maladie du Citrus Greening.

La surface agricole utile (SAU) de la Guadeloupe est de 52 165 ha représentant 30% de la surface totale du territoire.

La surface agricole plantée en canne à sucre représente 12 000 ha avec une production de canne de 680 000 tonnes/an pour une production de sucre de 60 000 tonnes/an et plus de 80 000 Hl d'alcool pur de rhum produits chaque année.

La culture de la banane représente 1 650 ha pour une production annuelle moyenne de 35 000 tonnes.

Les cultures légumières représentent 1 800 ha avec les productions les plus importantes pour la tomate (323 ha), le concombre (359 ha), la salade (337 ha), le melon (294 ha), l'igname (227 ha), la pastèque (159 ha), le giraumon (122 ha) et la banane plantain (120 ha).

Les cultures fruitières représentent 568 ha avec une production principalement constituée d'agrumes (283 ha) et d'ananas (183 ha).

(Tous ces chiffres sont issus du mémento de la statistique agricole AGRESTE 2018).

1.2 Actions engagées dans le cadre des plans Écophyto

Le plan de réduction des produits phytosanitaires Écophyto a été mis en place en Guadeloupe en 2008. Les plans **Écophyto I et II** ont permis la mise en place de nombreux outils structurants :

- Les formations pour l'obtention du Certiphyto pour tous les utilisateurs de produits phytopharmaceutiques ;
- La surveillance des cultures dans le cadre du réseau d'épidémiosurveillance avec l'édition des Bulletins de Santé du Végétal (BSV) qui permettent de sensibiliser les agriculteurs à l'observation de leurs parcelles et de proposer des solutions alternatives aux traitements chimiques ;
- Le réseau des fermes DEPHY et DEPHY Expé qui regroupe des exploitants agricoles engagées dans la recherche de méthodes culturales économes en produits phytopharmaceutiques. Dans le cadre de DEPHY EXPE, l'accent a été porté sur l'optimisation et l'adaptation de la mécanisation et de la micro-mécanisation pour des méthodes alternatives mécaniques telles que griffage, girobroyage, sarclage ;

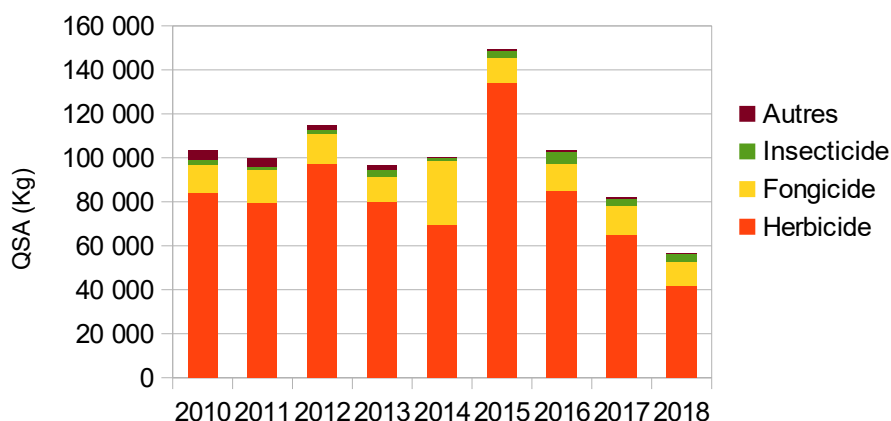
- Des programmes d'expérimentation du Centre Technique Canne à Sucre (CTCS) :
Programme d'Expérimentation sur les Usages Vides, mal pourvus ou pourvus exclusivement par des préparations chimiques de synthèse (PREUV) initié en 2009. Ce travail consiste pour les usages mineurs à couvrir les besoins des cultures tropicales par l'homologation de nouveaux produits phytopharmaceutiques et ainsi d'éviter les mésusages.
Méthodes Alternatives de Gestion de l'Enherbement en Canne à Sucre aux Antilles Françaises (MAGECAF). Expérimentations pour la mise au point de machines appropriées au désherbage de la canne (débroussailleuse double rotor, désherbineuse...) mais également sur des plantes de service (*Crotalaria juncea* et *Canavalia ensiformis*) qui peuvent apporter des bénéfices pour le contrôle des adventices et des apports azotés ;
- Des expérimentations pilotées par la Chambre d'Agriculture (CA) pour la mise au point de paillage alternatif n'utilisant que des matériaux biodégradables (plastique végétal, papiers, cartons...). Ce projet dénommé ALTERPAIL a été mené en collaboration avec des groupements techniques SICA, GIEE ainsi que le Lycée agricole de Guadeloupe (EPLEFPA) et l'appui d'un expert scientifique (INRA). Cette action est poursuivie en 2019 dans le cadre d'un projet national dénommé BIODOM piloté par le comité des plastiques agricoles (Novamont, BASF, Barbier) ;
- La gestion des déchets agricoles tels que les emballages vides de produits phytopharmaceutiques (EVPP), les produits phytopharmaceutiques non utilisables (PPNU), les gaines plastiques et les paillages plastiques. Cette gestion a été rendue possible par la création en 2017 d'un éco-organisme guadeloupéen nommé AGRIVALOR qui a pour mission de collecter de manière pérenne tous ces déchets agricoles. Son financement est assuré par des éco-contributions au prorata des quantités d'intrants importés ;
- La mise en place de nouvelles mesures réglementaires pour de nombreux usages non professionnels. Ainsi, depuis le 1er janvier 2017, la loi de transition énergétique pour la croissance verte interdit l'usage des produits phytosanitaires par l'État, les collectivités locales et les établissements publics pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts, et les voiries.
De plus, la commercialisation et la détention de produits phytosanitaires à usage non professionnel sont interdites depuis le 1er janvier 2019 pour tous les jardiniers dits amateurs. Les produits de biocontrôle, qualifiés à faible risque ou dont l'usage est autorisé dans le cadre de l'agriculture biologique peuvent cependant être utilisés.

1.3 Ventes et utilisation des produits phytopharmaceutiques en Guadeloupe

La Banque Nationale des Ventes des Distributeurs (BVN-d) est alimentée par les déclarations des bilans annuels de ventes transmis par les distributeurs aux agences et aux offices de l'eau. Ce dispositif de déclarations des distributeurs, inscrit dans le cadre de la redevance pour pollutions diffuses instituée le 1^{er} janvier 2018, vise à limiter l'usage des produits phytopharmaceutiques en les taxant selon leurs profils sanitaires et leurs potentiels de contamination des milieux.

La base de données permet de comptabiliser les quantités de produits et de substances actives vendues.

Quantité de substance active déclarée vendue à la Guadeloupe
Données BNVD, mai 2019



La quantité de substance active (QSA) déclarée vendue en Guadeloupe est en constante baisse ces dernières années, avec une diminution de 45 % entre 2016 et 2018.

Il est important de préciser que les déclarations ne sont pas exhaustives et donc que ces chiffres peuvent être sous-estimés sans pour autant contester cette orientation à la baisse.

De plus, le passage du cyclone MARIA en septembre 2017 a impacté de manière significative l'utilisation des produits phytosanitaires. Cet événement a détruit à 100 % la sole bananière ce qui a réduit l'utilisation des fongicides post-récolte et les traitements fongicides contre les cercosporioses du fait de la chute des surfaces. Par contre, l'utilisation d'herbicides et d'insecticides a été plus important du fait de l'entrée de lumière lié à la destruction du feuillage des bananiers favorisant la prolifération des adventices ainsi que la grande quantité de matière organique au sol favorisant la prolifération des insectes.

En 2018, la Guadeloupe a conservé un grand nombre de parcelles en jachère, cette gestion des jachères et la remise en production des parcelles a nécessité une utilisation importante de traitements herbicides ce qui fausse le taux de vente des herbicides au regard des hectares cultivés. Les ventes avoisinent 57 tonnes de QSA.

Comme indiqué précédemment, la gestion de l'enherbement est une problématique majeure en milieu tropical ; de fait, les herbicides représentent 74 % de ces ventes, suivis des fongicides (19 %). Par ailleurs, la vente de glyphosate représente 61 % des ventes des herbicides (soit 45 % des ventes totales).

II Poursuite et amélioration des actions engagées

Les actions engagées depuis la création en 2008 du plan Ecophyto ont été pour la plupart bénéfiques dans la recherche de réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Si certaines de ces actions sont aujourd'hui terminées et mises en application sur le terrain, d'autres nécessitent de perdurer en étant le cas échéant renforcées ou améliorées. En s'appuyant sur l'état des lieux critique réalisé fin juin, les actions décrites ci-après seront poursuivies, selon les modalités d'amélioration retenues dans cette nouvelle feuille de route.

2.1 Animation

La partie animation du plan Écophyto, véritable lien avec les agriculteurs, les instituts et l'administration est gérée par la Chambre d'Agriculture. Cette mission est primordiale et son responsable doit être porteur de tout l'enthousiasme nécessaire à l'implication de tous les acteurs dans cette difficile mutation des pratiques agricoles.

Pourtant, cette mission ne semble pas aujourd'hui répondre aux attentes des différents partenaires, constat confirmé par les membres du COSDA lors de sa dernière réunion au mois de juillet 2019. Pour remédier à ce problème, un recadrage sur la mise en application des actions confiées à l'animateur sera réalisé en présence d'un nouveau hiérarchique de la chambre d'agriculture approprié. Si aucune amélioration n'est constatée, il pourra être envisagé de confier cette mission à un nouvel animateur au sein de la Chambre d'Agriculture ou auprès d'un autre organisme professionnel. La validation du rapport technique annuel de l'animation transmis à L'AFB (organisme payeur) devra également mentionner ces lacunes si elles persistent.

2.2 Transfert des connaissances et mise en application

Le transfert des connaissances vers les agriculteurs a été amélioré dans le cadre du plan Écophyto II par le recrutement d'une personne en poste à la Chambre d'Agriculture dédiée à cette mission. Cet « ETP de structuration », qui assure le transfert des méthodes alternatives auprès des agriculteurs, doit maintenant assurer le déploiement de ces méthodes vers le plus grand nombre à travers la mise en place du déploiement régional du projet national dit des « 30 000 fermes ».

Le réseau **ACoT'30000@DOM** (AcCompagner et favoriser le Transfert des pratiques alternatives innovantes et préfigurer l'action 30 000 dans les territoires ultra-marins) permet ainsi de rechercher et d'amplifier l'adhésion d'un plus grand nombre d'agriculteurs vers ces pratiques économes en produits intrants et respectueuses de l'environnement.

Il sera nécessaire d'associer cet ETP aux réunions et travaux afférents aux différents réseaux et groupements œuvrant pour des méthodes alternatives à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (GIEE, MAE, HVE, BIO...) ce qui permettra d'assurer une synergie efficace et une utilisation rationnelle des différentes aides publiques proposées dans ce cadre.

Cette disposition est d'autant plus importante que les financements des groupes 30 000 dans les DOM n'ont pas été attribués pour l'année 2019 et qu'il a été demandé d'orienter les émergences de ces groupes vers le dispositif GIEE.

Les différents groupements décrits ci-dessus constituent des outils structurants dans la réalisation de projets agroécologiques. Le réseau ACoT'30 000 se donne pour objectif de multiplier par 10 le nombre d'agriculteurs accompagnés dans la transition vers l'agroécologie à bas niveau de produits phytopharmaceutiques en favorisant l'adhésion du plus grand nombre d'agriculteurs vers ces différents réseaux.

Il est à noter également que la chambre d'agriculture pilote un projet de territoire pour promouvoir les productions locales à travers un label « production d'excellence » pour répondre à une alimentation locale de qualité et respectueuse de l'environnement.

2.3 Innovations et recherches appliquées

Les programmes pertinents déjà mis en place dans le plan Écophyto II seront poursuivis, améliorés et développés grâce à de nouvelles initiatives :

- **BIODOM** pour la mise au point de paillage alternatif piloté par le comité des plastiques agricoles (Novamont, BASF, Barbier) et localement par la Chambre d'Agriculture. Le projet est prévu sur une période triennale (2018-2020) avec une prise en charge financière assurée au niveau national par l'AFB;
- Les programmes d'expérimentation du CTCS sur les usages mineurs afin de couvrir les besoins des cultures tropicales par l'homologation de produits phytopharmaceutiques et ainsi d'éviter les

mésusages (**PREUV**). Néanmoins, les essais réalisés avec des substances de synthèse ne seront plus financés dans le cadre du plan Écophyto, cette restriction obligera d'orienter les recherches prioritairement sur des produits naturels moins dangereux pour l'environnement et en adéquation avec l'objectif de réduction des produits phytopharmaceutiques.

Il est à noter que la diminution des demandes d'expérimentation pour la problématique des usages mineurs met en péril l'équilibre financier de la structure qui doit faire face à des frais incompressibles de fonctionnement et ceci quel que soit le nombre d'expérimentations conduites. Il sera nécessaire d'assurer d'un niveau d'aide suffisant afin que le CTCS puisse pérenniser ces actions et notamment l'expérimentation sur les biocontrôles ;

- Le réseau des fermes **DEPHY** sera renforcé grâce à l'action du réseau ACoT'30 000 décrit dans le chapitre précédent « transfert des connaissances » ;

Ce réseau compte actuellement 12 fermes DEPHY qui œuvrent à la valorisation et au déploiement des techniques et systèmes agricoles réduisant l'usage des produits phytosanitaires tout en promouvant des techniques économiquement, écologiquement et socialement performantes. Aujourd'hui, trois de ces producteurs sont engagés dans une démarche de certification en agriculture biologique. Cinq autres suivront dès lors qu'une filière de valorisation locale existera.

De plus, la Chambre d'agriculture et le Lycée agricole ont initié un partenariat avec la coopérative « Atelier Paysan » pour former et travailler avec les producteurs à la fabrication et à la conception d'agroéquipements (houes, grelinettes, triangles d'attelage, etc...) adaptés à une agroécologie paysanne. Le réseau des Fermes DEPHY mais aussi les GIEE et le Groupement de Développement de l'Agriculture Écologique et Biologique (GDA ECO Bio) sont des acteurs de cette démarche au sein des ateliers d'auto-conception de matériel spécifique. Cette initiative pourrait déboucher sur la constitution d'une petite coopérative de type CUMA pour l'utilisation de matériel agricole dédiée aux petites exploitations.

Des réunions régulières associant chef de projet Écophyto, animateur Écophyto, ETP structuration, animateur RITA et représentants des organismes de recherche et des instituts, pourront favoriser une meilleure synergie entre les différents acteurs.

Des échanges avec les autres pays de la Caraïbe sont également nécessaires afin de recenser des techniques existantes transposables à la Guadeloupe mais également de faire profiter de nos propres avancées.

2.4 Formation

La formation des agriculteurs et des autres acteurs concernés par l'utilisation des produits phytopharmaceutiques doit se poursuivre à travers le renouvellement des Certiphytos qui arrivent pour la plupart à échéance des dix ans de validité. Cette formation devra intégrer le volet réduction des produits phytopharmaceutiques en présentant les avancées de la recherche et des nouvelles pratiques mises en place dans les fermes pilotes. A cette fin, les formateurs Certiphyto devront être tenus informés de toutes les avancées techniques, il conviendra de formaliser un protocole permettant la transmission de ces données (invitation aux journées techniques existantes, autres journées d'informations dédiées, formation des formateurs adaptée au contexte des cultures tropicales...).

L'animateur écophyto de la chambre d'agriculture prendra contact avec les centres de formation afin d'une part d'organiser auprès des agriculteurs le renouvellement des certiphytos et d'autre part de définir les modalités d'information de ces centres sur les nouvelles mesures Ecophyto.

Il a également été proposé d'associer les distributeurs de produits phytosanitaires aux différentes journées d'information liées à cet objectif de réduction des pesticides car ce sont des relais importants entre les différents utilisateurs.

2.5 Bulletin de santé du végétal

Les Bulletins de Santé du Végétal (BSV) sont gérés par la FREDON sur la base d'observations de parcelles réalisées par des agents de sa structure mais également par des techniciens d'autres organismes (SICA, CA, Groupements...). Des bulletins sont édités pour les cultures bananières, cannières, maraîchères, vivrières et fruitières.

Le BSV a vocation à être un outil d'aide à la décision et doit sensibiliser les agriculteurs à l'observation de leurs parcelles.

Aujourd'hui, la diffusion des BSV est réalisée un ou deux mois après les observations, ce délai ne permet pas aux agriculteurs d'adapter leurs traitements en fonction de l'état sanitaire de leurs cultures.

Ce fonctionnement ne répond pas aux objectifs pour lesquels il a été mis en place, trois améliorations sont nécessaires :

- Le réseau d'observateurs doit s'étoffer afin que le réseau de parcelles soit plus représentatif des différentes conditions pédoclimatiques et agricoles rencontrées sur l'archipel guadeloupéen.
A cette fin des journées d'information auprès des agriculteurs seront organisées pour les sensibiliser à l'observation de leurs parcelles et les inciter à adhérer au réseau de surveillance, ces journées seront réalisées dans le cadre des actions communication du plan Ecophyto.
A noter le travail de développement d'une application téléphonique Android réalisé par le CIRAD permettant la signalisation rapide d'un organisme nuisible ou des symptômes d'une maladie des cultures par les agriculteurs. Cette innovation devra être soutenue dans le cadre du plan Ecophyto afin de permettre sa mise au point et sa diffusion vers le plus grand nombre.
- Le BSV se doit d'être prédictif et donc les résultats de la surveillance des parcelles sur lesquelles la présence de maladies et/ou de ravageurs sont signalés doivent être transmis rapidement aux agriculteurs.
Des moyens de transmission plus rapides de ces alertes devront être mis en place par le biais des réseaux téléphoniques ou internet, le délai de publication des BSV devra également être réduit et pour le moins son édition devra être mensuelle.
- Les protocoles des seuils d'alerte sont harmonisés au niveau national seulement pour deux cultures tropicales : l'ananas et la banane. De plus, les protocoles des cultures non spécifiques élaborés au niveau national (tomates, salades, etc.) sont inadaptés au contexte tropical. Actuellement les données d'observation sont enregistrées sur Vgobs (logiciel chambre d'agriculture) et reprises dans Epiphyt mais elles ne sont pas prises en compte officiellement au regard de l'absence de protocole. Il est donc impératif d'élaborer des protocoles d'alerte à l'ensemble des cultures tropicales incluses dans le réseau de surveillance.

Un travail est déjà en cours pour la canne à sucre avec un projet de protocole sur les seuils d'alerte adventices (projet commun avec la Réunion, Martinique et Guadeloupe), des propositions ont été envoyées à la DGAL sous le couvert de l'expert national cultures tropicales Pierre ERHET.

Le prolongement de ce travail devra s'opérer selon l'état de l'art et des efforts de recherche mobilisables en tenant compte de la maîtrise technique des différentes filières et de leur organisation.

2.6 Communication

Il est nécessaire de poursuivre et de renforcer l'information sur les dangers des pesticides et de l'utilisation possible de moyens alternatifs économes en produits phytopharmaceutiques.

Cette communication doit être réalisée aussi bien auprès du grand public dans sa pratique amateur jardins et potagers qu'auprès des agriculteurs.

Ce développement passe par différentes actions à mettre en place :

- Inviter la presse lors de chaque manifestation (expérimentations, journées techniques, réunions) ayant un impact sur la réduction des phytos ;
- Assurer une large diffusion des films réalisés sur les expérimentations Écophyto ayant fait leurs preuves. Cette diffusion peut être réalisée par la télévision locale (journaux télévisés, documentaires) ou dans les salles d'attente des SICA, administrations ou autres organismes professionnels ;
- Une communication en direction du grand public par le biais d'affichages publicitaires, dans les journaux ou par des messages radios ou télévisuels rappelant les nouvelles règles d'interdiction d'utilisation des produits phytopharmaceutiques autres que de biocontrôles et les moyens alternatifs efficaces pour continuer à entretenir son jardin ;
- Une nouvelle campagne d'information spécifique pour les voyageurs sur les risques (et l'interdiction) de ramener sur l'île des végétaux ou fruits en provenance des autres îles de la caraïbe. Sur le même mode opératoire que lors d'une campagne précédente, des affiches actualisées pourront être élaborées et apposées dans les aéroports, ports passagers et ports de plaisance.
- Organiser des colloques sur des thématiques telles que l'utilisation de substances peu préoccupantes, le piégeage, les techniques alternatives à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques, l'association de cultures, les techniques des agriculteurs bio...
L'aspect économique en plus du gain environnementale devra absolument être traité.

2.7 Jardins, espaces verts et infrastructures (JEVI)

La mise en place des mesures réglementaires d'interdiction d'usage des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, forêts et voiries ainsi que l'interdiction de la commercialisation et de la détention de produits phytosanitaires à usage non professionnel pour tous les jardiniers amateurs ont été bénéfiques dans la réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques.

Ces mesures, portées dans les deux premiers plans Écophyto, devront maintenant être poursuivies par un renforcement des contrôles intrants réalisés par la DAAF, notamment dans les points de vente grand public (s'assurer du respect des règles de vente auprès des particuliers) mais également auprès des services techniques ayant en charge l'entretien des espaces verts dans les communes.

Le plan Écophyto II+, notamment par le biais de son volet communication, devra accompagner les acteurs non professionnels dans l'utilisation des produits de biocontrôle et vers une conversion à l'agroécologie et à la culture biologique (cf chapitre 2.6 communication).

2.8 Gestion des déchets agricoles

Bien que la gestion des déchets agricoles ne soit pas directement liée à la réduction des produits phytopharmaceutiques, elle reste essentielle pour l'environnement, tant dans l'aspect visuel (bidons et bâches plastiques) que pour les risques liés aux rejets des résidus de fonds de bidon et à la dégradation de ces plastiques.

Pour ces raisons, l'action engagée depuis 2017 par l'éco-organisme AGRIVALOR s'est poursuivie en proposant après la mise en place du ramassage des Emballages Vides de Produits Phytopharmaceutiques (EVPP), des Emballages Vides de Produits Fertilisants (EVFP) et des Produits Phytopharmaceutiques Non Utilisables (PPNU) de nouvelles collectes :

- 2018 : Les paillages agricoles usagés (PAU) dont les nombreux morceaux plastiques se retrouvaient disséminés dans la nature ;
- 2019 : Les gaines de bananes usagées ; les ficelles usagées ;

- 2020: Les emballages vides de biocides (EVB) ; les Équipements de Protection Individuelle usagés (EPI-U) et une collecte ponctuelle de PPNU chez les particuliers et les collectivités territoriales (nombreux bidons non éliminés) qui est en cours de discussion et de recherche de financement.

Le financement d'Agrivalor est assuré par des éco-contributions au prorata des quantités d'intrants importés et une aide a été apportée dans le cadre du plan Ecophyto pour 2018 et 2019 afin de couvrir 75 % des coûts de l'animation et de la coordination des actions de ramassage (action financée au niveau national par l'AFB).

Le constat a été fait que les coûts de gestion des filières existantes (EVPP, PPNU, EVFP...) sont élevés et les seules éco-contributions ne permettent pas un équilibre financier, l'office de l'eau de Guadeloupe intervient en partie sur la filière EVPP/PPNU mais aucune aide n'est apportée pour les nouvelles collectes décrites précédemment. Sur ce volet, une étude préliminaire pour évaluer les gisements et identifier les acteurs concernés est en cours et doit permettre de proposer un schéma opérationnel et financier en 2020.

Il est primordial de pouvoir assurer la pérennité et le développement de cet organisme, un travail de concertation avec les administrateurs d'AGRIVALOR et les pouvoirs publics doit être réalisé et aboutir à la rédaction d'un accord-cadre permettant de donner une visibilité sur le long terme afin de maintenir et de développer cette filière, cette action doit être soutenue dans le cadre du plan ECOPHYTO.

2.9 Santé des utilisateurs

Les équipements de protection individuelle doivent être adaptés aux conditions d'utilisation tropicales. A cette fin, un concours inter-dom d'innovation sur les équipements de protection individuelle adaptés à l'agriculture dans les départements ultramarins nommé « EPIDOM » est en cours de réalisation.

Ce projet piloté par Qualitropic en partenariat avec l'IT2 permettra de proposer aux professionnels des EPI développés spécifiquement en fonction des contraintes tropicales et donc de garantir en terme de sécurité, confort et efficacité le meilleur compromis.

La DAAF de Guadeloupe participe à ce projet en tant que membre du jury et veillera à l'information du public et à la diffusion des équipements ainsi sélectionnés.

III Nouvelles actions à mettre en place

3.1 Certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP)

Le dispositif expérimental de certificats d'économie initié en métropole a pour objectif de réduire le recours aux produits phytopharmaceutiques. Les distributeurs ont l'obligation de promouvoir auprès des agriculteurs la mise en place d'actions standardisées reconnues pour les économies de produits phytopharmaceutiques qu'elles peuvent générer.

Ce dispositif est maintenant pérennisé par l'ordonnance n°2019-361 du 24 avril 2019 pour le territoire métropolitain. Il sera applicable en Outre-mer à compter de 2023 au plus tard,

Les modalités d'application dans les DOM sont en cours de discussion. Une expérimentation va être initiée suite au travail d'un groupe d'expert du Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux (CGAAER).

Il n'est pas établi à ce jour si le dispositif reposera dans les DOM exclusivement sur les distributeurs de PPP qui sont peu nombreux, il pourra être élargi aux SICA qui fournissent leurs adhérents en PPP, aucune décision n'a été actée à ce jour.

L'application des CEPP en outre-mer devra être suivi par la DAAF qui a en charge le contrôle des importateurs, des distributeurs et des vendeurs de produits phytopharmaceutiques.

Une attention toute particulière sera portée aux modalités de mise en place de ce dispositif et au respect réglementaire des nouvelles prescriptions ainsi définies.

Quoi qu'il en soit, l'application des CEPP en outre-mer devrait être, à l'exemple de la métropole, un levier efficace de réduction des produits phytopharmaceutiques.

3.2 Séparation des activités ventes et conseils

La nouvelle loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire (loi EGALIM) propose dans son article 83 des mesures relatives à l'utilisation des produits phytosanitaires :

- A compter du 1er janvier 2021, séparation des activités de vente et de conseil pour les produits phytosanitaires, et interdiction des rabais, remises et ristournes sur ces produits pour mieux contrôler leur utilisation. Cette mesure conforte les agriculteurs comme acteurs-clés de la transition agro-écologique, accompagnés par des conseillers pleinement qualifiés et indépendants de l'activité de ventes de produits phytopharmaceutiques. Un délai supplémentaire à cette mise en place sera laissé pour les microentreprises et celles localisées dans les outre-mer sans que l'on sache à ce jour qu'elle sera l'échéance d'application dans les DOM. Cette obligation posera le problème de la pérennisation des groupements en Guadeloupe (SICA) qui ont une activité de conseil mais aussi de vente.
- Les agriculteurs devront faire l'objet d'un conseil stratégique pour leurs cultures deux fois tous les 5 ans. Des dérogations à l'obligation de conseil stratégique sont prévues pour les agriculteurs engagés dans des démarches reconnues de réduction des produits phytosanitaires ce qui amènera certainement à développer ces méthodes de travail

Les contrôles réalisés par la DAAF auprès des distributeurs seront renforcés à lors de la mise en place de ces mesures afin de vérifier le bon respect de ces dispositions.

3.3 Gouvernance et Financement

Gouvernance :

La création en Guadeloupe par arrêté préfectoral du 7 mars 2016 du comité d'orientation stratégique et de développement agricole (COSDA), présidé conjointement par le préfet et le président du conseil régional, a facilité une synergie entre les différents partenaires impliqués dans la réduction des produits phytopharmaceutiques. De plus, le COSDA dans sa section spécialisée « Agroécologie et innovation » définit les orientations stratégiques régionales d'écophyto et coordonne toutes les actions mises en place sur le territoire, la nouvelle feuille de route et son suivi biannuel (en septembre et février) seront réalisés lors des réunions de cette commission.

Financement :

Dans les départements d'Outre-mer aucun financement Ecophyto n'est géré localement excepté des aides de l'office de l'eau pour la gestion des déchets agricoles dans le cadre de l'organisme Agrivalor. Tous les autres projets sont pilotés au niveau national (AFB et ODEADOM) contrairement aux régions de métropole qui bénéficient d'enveloppes régionales des agences de l'eau qui leurs permettent de soutenir des actions locales avec des budgets facilement mobilisables. En Outremer, la complexité de ces subventions (subventions à 70%, versements tardifs et validation annuelle) est critiquée par les partenaires locaux et reste un frein à l'émergence de nouvelles actions.

Un budget géré au niveau du département permettrait de répondre rapidement à des appels à projets locaux et d'apporter des réponses concrètes aux besoins des agriculteurs, principalement dans le renforcement des agroéquipements et des outils d'aide à la décision.

Dans cette optique, lors du denier COPIL écophyto-DOM, l'obtention d'une enveloppe budgétaire régionale a été sollicitée auprès du ministère des Outre-mer, cette option ne semble pas envisagée par l'administration centrale mais aucune décision n'a encore été prise.

Le nouveau plan Ecophyto II+ demande une amélioration du pilotage financier suite au constat des nombreuses aides concourant de manière directe ou indirecte à la réduction des produits phytopharmaceutiques mais sans coordination avérée. Il est donc demandé de créer un **comité des financeurs**, présidé par le préfet ou le coordinateur qu'il aura désigné, où seront associés à la DAAF : la DEAL, la DRRT, l'ARS, l'Office de l'eau et le Conseil régional. Ce comité doit coordonner les ressources et dispositifs financiers existants dans les actions concourant à la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, il doit établir une planification budgétaire et tenir à jour un tableau emplois-ressources annuel selon le modèle en annexe 1 de cette feuille de route.

Lors de la présentation de cette nouvelle feuille de route aux membres du COSDA dans sa section spécialisée « Agro-écologie et Innovation » du 05 novembre 2019, l'utilité de la création de ce comité des financeurs a été débattue. Ainsi il a été décidé, afin que le travail de ce comité ne se limite pas à un simple enregistrement des aides disponibles, de consacrer lors du COSDA des temps de discussion stratégiques sur les projets locaux à développer, puis à l'issue de ce comité, de réunir les principaux financeurs qui débattront, à la lumière des besoins exprimés, des orientations à suivre et des financements éventuellement mobilisables pour répondre à ces besoins. Ce comité restreint des financeurs dressera également un bilan annuel des financements nationaux mobilisés et participera à l'élaboration et à la mise à jour d'un guide des financements tel que décrit dans le paragraphe suivant.

Un guide des financements mobilisables à l'attention des agriculteurs, tel que demandé dans le nouveau plan Ecophyto II+, est en cours de réalisation en concertation avec les autres services de l'état et les collectivités locales, il recensera l'ensemble des financements mobilisables en région visant à la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Il renvoie vers les informations adéquates pour solliciter les aides concernées, il s'adresse à tout acteur susceptible de

solliciter ces subventions.

Il est construit autour de grands types d'aide : changement de pratiques sur les exploitations agricoles, accompagnement de groupes d'agriculteurs, investissements, certification, projets intégrés de territoire ou de filières, communication.

Pour chaque type d'aide, les mesures existantes sont recensées, décrites succinctement et un lien est fourni vers la ressource dédiée.

3.4 Plan de sortie du glyphosate

Selon le bilan des ventes des produits phytopharmaceutiques, les herbicides sont les produits les plus utilisés et le glyphosate représente 61 % des ventes des herbicides et 45 % des ventes totales en Guadeloupe.

Pour ces raisons, depuis le début de la mise en place des plans écophyto la lutte contre l'enherbement, et donc la réduction de l'utilisation d'herbicides, a été une priorité dans les actions d'innovations et de recherches mises en place. On constate donc que le plan de sortie du glyphosate est intimement lié au plan écophyto, par conséquent, il semble peu opportun de définir un plan de lutte spécifique glyphosate mais préférable de l'inclure, comme cela se fait jusqu'à présent, dans le plan de lutte général.

Les expérimentations menées à ce jour doivent continuer et s'affiner afin d'atteindre cet objectif d'arrêt du glyphosate à l'horizon 2022 tout en pouvant proposer des solutions de remplacement efficaces et pérennes aux agriculteurs. Ainsi, le perfectionnement des outils mécaniques de désherbage, le paillage des rangs, les plantes de couverture, l'utilisation de préparations naturelles peu préoccupantes et les méthodes agroécologiques doivent rester des priorités du nouveau plan écophytoII+.

La mise en application de ces nouvelles techniques passe nécessairement par un soutien à l'investissement en matériel de mécanisation et de micro-mécanisation auprès des agriculteurs et selon les modalités proposées dans le chapitre précédent concernant la mise en place d'un budget régional.

IV Actions à suivre hors plan Ecophyto

4.1 Contrôles des passagers aux frontières

La lutte la plus efficace contre la pression parasitaire des cultures, et donc la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, est avant tout préventive, il faut empêcher les nouveaux organismes nuisibles de pénétrer sur le territoire et, si leur introduction n'a pu être évitée, limiter leur dissémination et leur implantation dans nos cultures.

Pour ce faire, la Guadeloupe assure une surveillance aux frontières (port et aéroport) des marchandises animales et végétales importées sur son territoire, le Service d'Inspection Vétérinaire et Phytosanitaire (SIVEP) de la DAAF assure cette mission au quotidien. Son action vise également, en concertation avec les douanes et selon les termes d'une convention annuelle, aux contrôles des bagages des passagers pour éviter l'introduction de fruits ou de plantes en provenance principalement des autres îles de la Caraïbe. La convention prévoit des actions coup de poing pour des contrôles ciblés à l'aéroport mais également sur les bateaux (type ferry) transportant des voyageurs ainsi que des contrôles ponctuels dans les ports de plaisance.

Bien que les moyens humains disponibles ne permettent pas des contrôles réguliers des passagers, il est primordial de maintenir, et dans la mesure du possible, d'augmenter les opérations coup de poing qui permettent surtout une sensibilisation à cette problématique auprès du grand public.

Il sera nécessaire de prioriser des opérations dans les ports de plaisance ou la pression de contrôle est à ce jour moins forte.

Un volet communication sera à nouveau mis en place comme vu dans ce chapitre spécifique (2.6 communication).

Il est à noter que la menace de la maladie des bananes, la fusariose race TR4, détectée depuis peu en Colombie, a déclenché une campagne de sensibilisation sur les risques phytosanitaires aux frontières auprès des passagers mais également lors de formations auprès des douaniers.

Des actions de communication par la distribution de flyers et l'affichage de posters dans les ports et aéroports permettent de rappeler les risques de ramener des végétaux en provenance de pays aux conditions sanitaires différentes et s'inscrivent parfaitement dans ce projet global de rappel des règles phytosanitaires pour préserver les cultures insulaires.

4.2 formation des douaniers

Le positionnement de la Guadeloupe au sein d'un archipel constitué de nombreuses îles étrangères qui ne sont pas soumises à la réglementation phytosanitaire européenne peut inciter des agriculteurs à s'approvisionner en produits phytopharmaceutiques interdits sur notre territoire.

Les douaniers doivent être sensibilisés à ces risques et formés à la réglementation spécifique sur les pesticides. Ils pourront ainsi, lors des opérations coups de poing mentionnées dans le chapitre précédent, non seulement s'assurer de l'absence de fruits ou de plantes dans les bagages des passagers mais aussi de tout transport illicite de produits phytopharmaceutiques.

Ces formations auprès des douaniers pourront être réalisées par les agents de la DAAF en charge des contrôles phytosanitaires sur le territoire ou aux frontières.

4.3 Protection des riverains

A partir du 1er janvier 2020 et selon l'article 83 de la loi EGALIM, l'utilisation de produits phytosanitaires à proximité de zones attenantes aux bâtiments habités et aux parties non bâties à usage d'agrément contiguës à ces bâtiments est subordonnée à des mesures de protection des personnes habitant ces lieux. Les produits phytosanitaires à faibles risques, les produits de biocontrôle ou composés uniquement de substances de base ne sont pas concernés par cette interdiction. Cette mesure va permettre de mieux protéger les populations aux risques d'exposition aux produits phytopharmaceutiques et se traduira par la signature de chartes de bon voisinage entre les agriculteurs et les habitants.

Cette charte d'engagements se fera à l'échelle départementale, après concertation avec les personnes, ou leurs représentants, habitant à proximité des zones susceptibles d'être traitées avec un produit phytopharmaceutique.

Lorsque de telles mesures ne sont pas mises en place, ou dans l'intérêt de la santé publique, l'autorité administrative peut restreindre ou interdire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à proximité des zones concernées.

Même si cette charte n'est pas de la responsabilité de l'état, la DAAF devra donc s'assurer de leur mise en place et prendre des mesures de restriction si nécessaire.

L'actualité récente de la prise d'arrêtés communaux d'interdiction d'épandage à proximité des habitations devrait conduire le gouvernement à légiférer sur une distance minimale à respecter pour tous les agriculteurs lors de leurs épandages.

V CONCLUSION

Même si les résultats ne sont pas à la hauteur des attentes, on peut néanmoins constater une diminution de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sur notre territoire suite à la mise en place des différentes actions des plans Écophyto et aux efforts d'adaptation à ces nouvelles pratiques consentis par les agriculteurs guadeloupéens.

Le plan Ecophyto II+ est une révision du plan existant permettant d'intégrer les nouvelles priorités définies par le gouvernement. Il se doit de continuer les actions efficaces mises en place précédemment en les améliorant lorsque des points perfectibles ont été identifiés mais il doit également être novateur, notamment en matière de réduction du glyphosate, et favoriser toutes les expérimentations concourant à cet objectif.

Cette nouvelle feuille de route correspond à la stratégie régionale de l'action publique en matière de réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, elle permet la mise en place d'actions opérationnelles en tenant compte du contexte et des enjeux locaux.

Elle prend en compte les leviers d'amélioration identifiés dans l'état des lieux réalisé fin juin 2019 et propose une synergie entre les services de l'État et les organisations professionnelles impliquées directement ou indirectement (prévention aux frontières) dans l'objectif d'une agriculture moins utilisatrice de produits phytopharmaceutiques.

Il y a aujourd'hui une réelle prise de conscience par le monde agricole de la nécessité de modifier ses pratiques pour mieux préserver l'environnement et la santé humaine. Ce changement a été initié par le travail mis en place dès le premier plan Ecophyto en 2008, il doit maintenant se poursuivre et permettre à la Guadeloupe de s'inscrire pleinement dans une logique de déploiement d'un projet agro-écologique conciliant performance économique et pratiques vertueuses pour l'environnement et la santé.

Annexe 1 : tableau emplois-ressources régionales

Ce tableau doit être réalisé sous excel ou calc.

Type de mesure financée (*)	Action du plan Ecophyto II+ concernée	Cadre d'intervention (exemple : PDR, PRDAR, PRSE...)	Source de financement (exemple : crédits - Ecophyto nationale, crédits Ecophyto – enveloppe régionale, FEADER, CASDAR, BOP XX, programme d'intervention agence de l'eau...)	Montant du financement attribué (€)						Commentaires éventuels
				UE	Etat	Agence de l'eau	Agence régionale de santé	Conseil Régional	Autre	

(*) Exemples de type de mesures : animation du plan Ecophyto, animation, conseil et formation agricoles, investissements matériels, rémunération de systèmes à bas niveau de produits phytosanitaires (certifications. conversion et maintien AB. MAEC...). communication et

Annexe 2: Tableau de suivi des actions Ecophyto II+

THÈMES	OBJECTIFS	ACTIONS	DÉLAIS	INDICATEURS	RÉSULTATS INDICATEURS	
ORGANISATION						
NOUVELLE GOUVERNANCE	Gouvernance simplifiée pour une meilleure cohérence des actions de développement.	Préfet de région responsable de la déclinaison régionale du plan écophyto. Gouvernance opérationnelle DAAF/DEAL. Implication DEAL à renforcer, identifier un correspondant avec une réelle implication. Participation office de l'eau aux copils Ecophyto	fin année 2019	identification du correspondant DEAL, nombre de réunions écophyto (copil cosda) avec représentant DEAL et Office de l'Eau	Correspondant DEAL Donatien CHARLES VSC à l'unité politique et gestion de l'eau du service ressources naturelles Réunions : 1 copil le 27/09/19 correspondant office de l'eau Cédric VINCENT chargé des aides et subventions	
	Assurer un pilotage des différents projets et actions mis en place pour la réduction des PPP.	Mise en place d'instances de gouvernance : Rôle de coordination et de suivi du plan écophyto au sein du COSDA dans sa commission agro-écologie.	COSDA et sa section agroécologie mise en place par AS en date du 07 mars 2016 et renouvelée le 29 mai 2019	Nombre de réunions du COSDA section spécialisée agro-écologie.	Réunions : 1 le 9/07/19	
		Définir en COSDA les orientations stratégiques régionales en arrêtant la nouvelle feuille de route écophyto.	Présentation FDR en COSDA avant le 30 octobre 2019	Compte-rendu de commission		
suivi de la mise en œuvre de la feuille de route		deux fois par an (septembre et février)	Compte-rendu de suivi envoyé en centrale			
FINANCEMENT	Assurer un pilotage et un suivi des différents financements consacrés à la réduction des PPP.	Création d'un comité des financeurs avec DAAF/DEAL/DRTIARS et offices de l'eau et région. Toutefois, afin de renforcer le rôle de l'Etat au sein de ce comité, il est suggéré en préalable une désincantation en région d'une partie des crédits spécifiques à Ecophyto/Dom réputés être attribués par appel à projet national.	fin d'année 2019			
		Etablir une planification budgétaire, prioriser les AAP et les dossiers complets NB : ces actions seront réalisées seulement si une enveloppe régionale est attribuée dans les DOM	Attente de délégation de budgets en région pour les DOM	tableau emplois-ressources (annexe 3 de l'IT du 19 juin 2019)		
		Rédaction d'un guide des financements mobilisables à l'attention des agriculteurs (voir avec SEA de la DAAF et région)	Voir avec SEA de la DAAF et autres administrations régionales livrable normalement au 31/10/19	guide à transmettre à ecophyto-2015.dgal@agricultures.gouv.fr et ecophyto@developpement-durable.gouv.fr		
ANIMATION	Améliorer et dynamiser le rôle de l'animateur Ecophyto	Recadrage de l'action de l'animateur et si aucune amélioration recherchée d'un nouvel animateur et éventuellement nouvelle structure pour prendre en charge l'animation du plan Ecophyto. Remonter le problème dans validation du rapport d'activité technique et financier de l'action animation.	Prochain rapport 2019 d'activité technique et financier de l'action animation	Recadrage animation validation du rapport par la DAAF	recadrage réalisé en copil du 27/09/19	
ACTIONS TERRAIN						
TRANSFERT DES CONNAISSANCES ET MISE EN APPLICATION	Réussir la transition agroécologique et la réduction de l'usage des phytos vers le plus grand nombre d'exploitations	ACoT3000@DOM (AcCompagner et favoriser le Transfert des pratiques alternatives innovantes et préfigurer l'action 30 000 dans les territoires ultra-marins) Assurer une synergie efficace des aides publiques proposées en associant ces ETP aux réunions et travaux afférents aux différents réseaux et groupements œuvrant pour des méthodes alternatives à l'utilisation des produits	Action pluriannuelle	Nombre d'exploitations agricoles dans le réseau DEPHY ferme et dans le groupeCIE		
	Faire connaître les méthodes alternatives par le plus grand nombre	Organisation colloques, tables rondes, journées techniques, échanges de pratiques	Action pluriannuelle	Nombre d'événements liés à cette problématique organisés par année		
	Soutien à l'investissement du matériel mécanisation et micro-occasianisation	recherche et coordination des différents financements existants permettant l'acquisition de matériel adéquat. Demander un budget régional qui permettrait de manière rapide et efficace le financement de ce petit matériel	Attente de délégation de budgets en région pour les DOM. Mise en place du guide des financements mobilisables à l'attention des agriculteurs	parution du guide des financements		
INNOVATION ET RECHERCHE APPLIQUÉE	Poursuite des actions d'expérimentation pertinentes en cours	prolongation annuel des conventions mises en place, participation aux groupes de travail. Missions à poursuivre : BIODOM, PREUV avec le CTCS pour les produits de biocontrôle, réseau des fermes DEPHY	Action pluriannuelle	Rapports annuels techniques et financiers de ces actions		
	Maintenir une dynamique de l'innovation, répondre aux besoins des exploitants	DEPHY et DEPHY EXPE : adaptation de la mécanisation, mise en place sur le long terme	Action pluriannuelle	Rapport annuel technique et financier		
	Prioriser l'arrêt du Glyphosate	Favoriser la mise en œuvre des techniques alternative au désherbage chimique (expérimentations MAGECAP puis GRICAM et ALTEPAL puis BIODOM) Soutenir l'action d'expérimentation sur le désherbage canne par vaporisation eau chaude	Action pluriannuelle	Rapport activité et actions mises en place par les fermes DEPHY		
EPIDÉMIOLOGIE	Homologation de produits phytopharmaceutiques et de biocontrôle pour les usages mineurs	PREUV : expérimentation sur les usages mineurs, crédits écophyto seulement pour le biocontrôle, les autres homologations sont financées directement par la DGAL et ministère MCM	Action pluriannuelle	Suivi au niveau national (DGAL et MCM)		
	Développer un réseau de suivi des parcelles plus représentatif	informer les agriculteurs sur cette problématique pour augmenter le nombre d'adhérents	2019/2020	nombre de réunions d'information		
	Améliorer la vitesse de diffusion du BSV	Mettre en place des nouveaux moyens de diffusion des alertes par le réseau téléphonique et internet tout en maintenant l'édition papier et sur site de la DAAF des BSV mais en diminuant les délais d'éditions. Favoriser le développement de l'application téléphonique CIRAD	2020	Nouveaux réseaux mis en place, délais édition BSV	Réunion d'information auprès des agriculteurs pour étendre le réseau d'observation le 29/10/2019	
	Définir des protocoles de seuils d'alerte pour un plus grand nombre de cultures tropicales (actuellement seulement banane et ananas)	Elaboration en concertation avec l'expert national cultures tropicales de nouveaux protocoles seuils d'alerte officiels. Lorsque cela est possible, à définir avec les autres DOM.	Action pluriannuelle	Nombre de nouveaux protocoles seuils d'alerte cultures tropicales	protocole canne à sucre sur les seuils d'alerte adventices en cours d'élaboration	
GESTION DES DÉCHETS AGRICOLES	Pérenniser la gestion des déchets agricoles et développer de nouvelles collectes	soutenir l'action de l'éco-organisme AGRIVALOR, rechercher des financements. Aider à la mise en place d'une collecte de PPP auprès des particuliers	2020	Nombre et types de collectes annuelles		
FACTEUR HUMAIN						
FORMATION	Formation des utilisateurs	agrumes saisis sur un fichier dropbox car pas spécifique une culture un nuisible	Action pluriannuelle	renouvellement des Certiphyto validité actuellement de 5 ans		
	Information des formateurs	banane fichier xls transmis par LPG à LA, personne ne saisie sur epiphyt ou Vgobs	Action pluriannuelle	Nombre de réunions ou transfert de documents auprès des organismes de formation au Certiphyto		
COMMUNICATION	Renforcer la communication auprès des agriculteurs	Pour la CAS un projet de protocole sur les seuils d'alerte adventices (réunion, martinique et guadeloupe) a été envoyé à la DGAL (pierre erhet)	Action pluriannuelle	nombre d'articles presse		
	Sensibiliser le grand public à la problématique Ecophyto et à l'utilisation exclusive de produits de bio-contrôle.	communication en direction du grand public par le biais d'affichages publicitaires, dans les journaux ou par des messages radios ou télévisuels rappelant les nouvelles règles d'interdiction d'utilisation des produits phytopharmaceutiques autres que de biocontrôle et les moyens alternatifs efficaces pour continuer à entretenir son jardin :	Action pluriannuelle	campagne de publicité		
	Limiter le risque d'introduction d'ON par le circuit voyageurs	campagne d'information spécifique pour les voyageurs sur les risques (et interdiction) de ramener sur l'île des végétaux ou fruits en provenance des autres îles de la Caraïbe.	2019/2020	édition affiches/flyers		
	diffusion des bonnes pratiques	Organiser des colloques sur des thématiques telles que l'utilisation de substances peu préoccupantes, le piégeage, les techniques alternatives à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques, l'association de cultures, les techniques des agriculteurs bio...Échanges avec pays de la Caraïbe	Action pluriannuelle	nombre de colloques organisés		
SANTÉ DES UTILISATEURS DE PPP	Préservation de la santé des utilisateurs de PPP	Adaptation des EPI au climat tropical. Participation au projet « EPIDOM »	2019/2020	Proposition d'un EPI adapté aux tropiques		
RÉGLEMENTAIRE						
CERTIFICATS D'ÉCONOMIE DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES (CEPP)	obliger les professionnels de la vente de PPP de proposer des méthodes alternatives économes en phyto.	Mettre en application et contrôler la mise en place des CEPP dans le département	mise en place au plus tard en 2023 dans les DOM	nombre de CEPP proposés en Guadeloupe		
CONTRÔLES AUX FRONTIÈRES	Empêcher l'introduction d'organismes nuisibles et de produits phytopharmaceutiques interdits sur le territoire	contrôles réguliers des passagers port, aéroport avec les services des douanes	Action pluriannuelle	Nombre de contrôles conjoints réalisés.		
	efficacité des contrôles par les douanes	formations spécifiques aux produits phytopharmaceutiques et ON	Action pluriannuelle	nombre de formations réalisées	1 formation sur le risque fusariose le 03/10/19	
JEVI	S'assurer du respect de la nouvelle réglementation par les collectivités locales	Renforcer les contrôles intrants DAAF auprès des collectivités locales	Action pluriannuelle	Nombre de contrôles réalisés annuellement		
	s'assurer du respect des interdictions de vente de produits phyto professionnel auprès du grand public et séparation des produits	Renforcer les contrôles intrants DAAF auprès des distributeurs et magasins de vente grand public	Action pluriannuelle	Nombre de contrôles réalisés annuellement		
PROTECTION DES RIVERAINS	mesures de protection des personnes	Suivi de la mise en place des chartes de bon voisinage et mesures coercitives si aucune action prévue (ou de la mise en place d'une réglementation imposant une distance minimale)	2020	nombre de chartes rédigées (ou mise en place d'une réglementation spécifique)		